

## MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Sébastien ZAEGEL :

Les adjoints : M. François LAUGEL, Mme Hélène PIQUET, MM. Bernard BONNIN, Marcel MULLER, Mme Elisabeth ZISSWILLER, MM. Jean-Michel SCHAEFFER, François ZISSWILLER

Les conseillers : MM. Jean-Louis KRIEGER, François BRASS, Mmes Martine DEPENAU RODRIGUES, Marie-Andrée NUSS, M. Jean-Jacques TERRET, Mme Anita METZGER, MM. Philippe SCHAAL, Damien SCHWOOB, Mmes Sarah CAPRON MAQUAIRE, Hélène-Marie PIGNON, Rosalia SCHWOOB, M. Vincent FUENTES, Mme Michelle SCHORTANNER, MM. Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE

Absents excusés : Mme Pascale MUTSCHLER (procuration à M. Sébastien ZAEGEL), MM. Eric KUPFERLE (procuration à M. Marcel MULLER), Nicolas BARTH (procuration à M. François ZISSWILLER), Mmes Laetitia EBER (procuration à Mme Hélène PIQUET), Claire HISSLER

### ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2018
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 41/18 Taux d'imposition 2018 – bases prévisionnelles 2018 et prélèvement SRU
- 42/18 Renouvellement du Comité Technique - composition et fonctionnement
- 43/18 Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation de mise en concurrence par le Centre de Gestion – risque santé complémentaire
- 44/18 Autorisation donnée à Monsieur le Maire dans la procédure de conciliation – affaire NUSS
- 45/18 Cession d'une parcelle par la Commune à Madame et Monsieur Sébastien ROSIO : modification de l'acquéreur

- 46/18 Eglise Sainte-Marguerite – réfection complète de la toiture
- 47/18 Groupe Folklorique « Les Coquelicots » - subvention pour l'acquisition de stérilisateurs
- 48/18 Demande de subvention de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim : coorganisation de la corrida du Nouvel An 2018
- 49/18 Karaté Do Geispolsheim - subvention pour l'acquisition d'un chapiteau
- 50/18 Holtzi Festiv - subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un spectacle à l'Espace Malraux  
Holtzi Festiv - subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un spectacle à l'Espace Malraux

### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Marie-Andrée NUSS est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2018**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2018 est adopté à l'unanimité, sans observation.

### **III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

Décision de Monsieur le Maire n° 04/18 du 2 mars 2018 portant sur la pose d'exécutoires de lumière au centre sportif basket, pour un montant de 16 012,- € HT, soit 19 214,40 € TTC à la Société CHAMLEY Arnaud domiciliée à 67960 Entzheim au 18, rue des Cigognes.

Décision de Monsieur le Maire n° 05/18 du 6 mars 2018 portant sur l'acquisition d'une faucheuse débroussaileuse, pour un montant de 24 700,- € HT, soit 29 640,- € TTC à la Société NOREMAT domiciliée à 54114 Ludres au 166, rue Ampère.

Décision de Monsieur le Maire n° 06/18 du 12 mars 2018 portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle ACL, pour un montant forfaitaire de 85 490,- € HT, soit 102 588,- € TTC au groupement CARRE D'ARCHITECTES domicilié à 67000 Strasbourg au 4, rue du Noyer.

Décision de Monsieur le Maire n° 07/18 du 14 mars 2018 portant sur les travaux d'éclairage public, l'aménagement de la rue d'accès au périscolaire depuis la route d'Entzheim, la

rénovation de la rue Sainte-Odile, rue de l'Electricité, rue Forlen et rue du Raisin, pour un montant de 193 500,- € HT, soit 232 200,- € TTC à la Société SPIE City Networks domiciliée à 67118 Geispolsheim Gare au 2, route de Lingolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 08/18 du 15 mars 2018 portant sur les travaux de désamiantage à la salle ACL, pour un montant de 31 502,- € HT, soit 37 802,40 € TTC à la Société GCM DEMOLITION domiciliée à 67330 Bouxwiller, route d'Obermodern.

Décision de Monsieur le Maire n° 09/18 du 15 mars 2018 portant sur l'installation d'un système d'interphonie visiophonie IP, y compris routeur 20 postes à la Maison de Retraite Sans Souci, pour un montant de 7 081,21 € HT, soit 8 497,45 € TTC à la Société SCHORO Electricité, domiciliée à 67116 Reichstett au 5, rue de l'Industrie.

Décision de Monsieur le Maire n° 10/18 du 15 mars 2018 portant sur la création d'une alimentation électrique triphasée extérieure au centre sportif football, pour un montant de 6 650,- € HT, soit 7 980,- € TTC à la Société SPIE City Networks domiciliée à 67118 Geispolsheim Gare au 2, route de Lingolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 11/18 du 26 mars 2018 portant sur la pose d'un portail automatisé à la gendarmerie, pour un montant de 20 450,- € HT, soit 24 540,- € TTC à la Société PORTIS domiciliée à 67200 Strasbourg au 36, rue Jacobi Netter.

Décision de Monsieur le Maire n° 12/18 du 4 avril 2018 portant sur la mission architecte pour la restauration de la couverture de la nef et du chœur de l'église Sainte-Marguerite, pour un montant de 14 000,- € HT, soit 16 800,- € TTC à la Srl ATELIER D ET B domiciliée à 67000 Strasbourg au 6, rue Stimmer.

#### **41/18      TAUX D'IMPOSITION 2018 – BASES PREVISIONNELLES 2018 ET PRELEVEMENT SRU**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Taxe Professionnelle Unique a été supprimée et remplacée par la Contribution Economique Territoriale perçue par l'Eurométropole de Strasbourg. Le principe de la spécialisation des impôts est confirmé. Toutefois et à compter de l'année 2011, cette dernière percevra également une fraction de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti pour la plupart par substitution de l'ancienne part du Conseil Départemental.

Pour l'année 2018, et compte tenu des éléments relatifs aux bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour cette année, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour la taxe d'habitation, pour la taxe sur les propriétés non bâties et pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° 01/18 du 29 janvier 2018 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

- VU la délibération n° 19/18 du 16 février 2018 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2018,
- VU la délibération n° 20/18 du 16 février 2018 portant adoption des taux communaux 2018,
- VU la transmission de l'état de notification des bases directes locales pour 2018 par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 19 mars 2018,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

TENANT COMPTE du montant inscrit en recettes à l'article 7311 du Budget Primitif 2018,

**ARRETE** la répartition des taux d'imposition comme suit :

	<b>Bases prévisionnelles 2018</b>	<b>Taux Commune 2017</b>	<b>Taux Commune 2018</b>	<b>Produit attendu 2018</b>
Taxe d'habitation	8 944 000,-	15,98 %	15,98 %	1 429 251,-
Taxe foncière propriétés bâties	17 321 000,-	14,24 %	14,24 %	2 466 510,-
Taxe foncière propriétés non bâties	147 500,-	64,29 %	64,29 %	94 828,-
<b>TOTAL</b>				<b>3 990 589,-</b>
Prélèvement de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation : arrêté préfectoral du 28 février 2018				<b>194 564,-</b>

**CONFIRME** les taux des contributions directes pour l'année 2018 aux pourcentage: après :

- . Taxe d'habitation 15,98 %
- . Taxe foncière propriétés bâties 14,24 %
- . Taxe foncière propriétés non bâties 64,29 %

**CHARGE** Monsieur le Maire et la Direction Régionale des Finances Publiques de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Depuis 2003, la Commune de Geispolsheim disposait d'un Comité Technique Paritaire. Depuis 2014, le Conseil Municipal a arrêté un certain nombre de dispositions relatives à la fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein de cet organisme, a décidé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, a décidé le maintien du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et des représentants de la collectivité et enfin a désigné des représentants de la collectivité au sein du Comité.

Les représentants du personnel seront élus lors d'élections à intervenir au courant du mois de décembre 2018. Par ailleurs, la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans tandis que la durée du mandat des représentants de la collectivité s'arrête à la fin du mandat.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 85/14 du 15 septembre 2014 concernant le renouvellement et le fonctionnement du Comité Technique,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique de la Commune de Geispolsheim en date du 9 avril 2018,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentatives au niveau départemental est intervenue le 20 mars 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 70 agents,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et un nombre égal de représentants suppléants.

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

**DECIDE** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

**DESIGNE**

les représentants de la collectivité conformément au tableau ci-dessous au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Sébastien ZAEGEL	1. Hélène PIQUET
2. François LAUGEL	2. Jean-Michel SCHAEFFER
3. Elisabeth ZISSWILLER	3. Pascale MUTSCHLER

Adopté à l'unanimité

**43/18      ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION – RISQUE SANTE COMPLEMENTAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, des conventions de participations mutualisées dans le domaine du risque prévoyance et du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 avril 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au

Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire.

**AUTORISE**

le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC / CNRACL / général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

**PREND ACTE**

que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DETERMINE**

le montant et les modalités de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité selon un montant forfaitaire fixé comme suit :

agent seul	63,49 €/mois
------------	--------------

La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale à savoir :

adulte à charge	38,10 €/mois
enfant	21,59 €/mois
famille 3 enfants	150,00 €/mois

Cette participation financière sera revalorisée chaque année en fonction de l'augmentation de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

Adopté à l'unanimité

**44/18            AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DANS LA  
PROCEDURE DE CONCILIATION – AFFAIRE NUSS**

Dans le cadre de la régularisation de la situation locative des terres agricoles données par bail à feu Monsieur NUSS Patrick, une conciliation a été trouvée entre la compagnie de Monsieur NUSS Patrick, non exploitante agricole et la Commune, sous l'égide du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à valider définitivement le procès-verbal de conciliation partielle intervenue le 6 novembre 2017 afin que ce dernier devienne définitif.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 avril 2018,

VU le procès-verbal de conciliation partielle du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux d'Illkirch dressé lors de l'audience de conciliation du 7 novembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de donner au Maire l'autorisation de signer de manière définitive la conciliation intervenue entre les parties,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à valider la procédure pendante devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux d'Illkirch entre la Commune et les héritiers de NUSS Patrick.

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le procès-verbal de conciliation partielle intervenue devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux le 6 novembre 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal complémentaire à intervenir relatif à la location des parcelles, objet du procès-verbal du 6 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité

### **45/18                    CESSION D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE A MADAME ET MONSIEUR SEBASTIEN ROSIO – MODIFICATION DE L'ACQUEREUR**

Par délibération n° 83/17 du 13 novembre 2017, la Commune a décidé de céder à Mme et M. Sébastien ROSIO la parcelle Section 49 n° 723, suite à l'acquisition par ces derniers de l'ancien presbytère, propriété de la Société de Construction Sainte-Thérèse.

Dans le cadre de ce projet, Mme et M. Sébastien ROSIO souhaite que l'acquéreur de la parcelle soit une SCI et demande que le Conseil Municipal autorise la vente à la SCI. Toutes les autres clauses de la délibération précitée restent inchangées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'arpentage n° 2326 du 11 février 2016,



VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Société de Construction Sainte-Thérèse en date du 19 juin 2017,

VU la saisine de l'étude de Me GRIENEISEN, GRESSER, GLOCK et KRANTZ en date du 13 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de la cession à la SCI SYNCHRO ou à Mme et M. Sébastien ROSIO de la parcelle ci-dessous cadastrée :

- Section 49 n° 724 d'une contenance de 1,65 ares

au prix de 3 245,- € l'are, soit un prix total de 5 354,25 €.

**PRECISE** que l'acte authentique à intervenir contiendra une restriction pour la parcelle Section 49 n° 724 au droit de construire, consistant en une interdiction d'implanter sur ladite parcelle des constructions autres que des abris de jardin, dépendance ou garage.

**PRECISE EN OUTRE** que l'accès à la parcelle Section 49 n° 724 devant se faire par la parcelle communale n° 723, il conviendra de constituer une servitude de passage à pied et avec tous véhicules depuis la parcelle n° 723 au profit de la parcelle n° 724.

**DIT** que l'ensemble des frais d'actes liés à cette opération est à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

*Monsieur Jean-Louis KRIEGER n'ayant participé ni au débat ni au vote*

Adopté à l'unanimité

#### **46/18 EGLISE SAINTE-MARGUERITE – REFECTION COMPLETE DE LA TOITURE**

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2018, ont été validés les travaux de réfection complète de la toiture de l'église Sainte-Marguerite, à savoir la toiture de la nef, du chœur et de la sacristie. Le montant total des travaux comprenant les frais de maîtrise d'œuvre a été arrêté à 350 000,- € TTC.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire relatif aux travaux explicités ci-dessus, à lancer les procédures de consultation conduisant à l'attribution des marchés de travaux et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues

pour cette opération, notamment auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le plan de financement tel que validé par le Conseil Municipal est le suivant :

NATURE DEPENSES	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ORIGINE RESSOURCES	MONTANT € TTC
Travaux			Aides publiques :	
- Estimation architecte	257 500,-	309 000,-	Etat DRAC	52 470,-
- Variation de prix	10 000,-	12 000,-	Région	Néant
- Aléas	10 000,-	12 000,-	Conseil Départemental	Néant
Prestations intellectuelles (honoraires architecte)	14 000,-	16 800,-	Autofinancement	297 330,-
Autres Dépenses	0,-	0,-		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>291 500,-</b>	<b>349 800,-</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>349 800,-</b>

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet de financement prévisionnel. Ce dernier fait apparaître un coût prévisionnel des travaux et de prestations intellectuelles de 291 500,- € HT soit 349 800,- € TTC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de la toiture de l'église Sainte-Marguerite,

VU le budget primitif de l'exercice 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de l'église Sainte- Marguerite selon le plan de financement arrêté comme suit :

NATURE DEPENSES	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ORIGINE RESSOURCES	MONTANT € TTC
Travaux			Aides publiques :	
- Estimation architecte	257 500,-	309 000,-	Etat DRAC	52 470,-
- Variation de prix	11 000,-	12 000,-	Région	Néant
- Aléas	10 000,-	13 000,-	Conseil Départemental	Néant
Prestations intellectuelles (honoraires architecte)	14 000,-	16 800,-	Autofinancement	297 330,-
Autres Dépenses	0,-	0,-		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>291 500,-</b>	<b>349 800,-</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>349 800,-</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les autorisations administratives, notamment à déposer le permis de construire afférent à ce projet, ainsi qu'à lancer les procédures de consultation des entreprises conduisant à l'attribution des marchés de travaux et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter les subventions susceptibles d'être perçues par la Commune pour les opérations de ce type, notamment auprès de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles

Adopté à l'unanimité

**47/18            GROUPE FOLKLORIQUE « LES COQUELICOTS » – SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE STÉRILISATEURS**

Par courrier en date du 16 février 2018, le Groupe Folklorique « LES COQUELICOTS » a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de deux stérilisateur électriques pour la vente de knacks et vin chaud lors du déplacement à Sénas pour le traditionnel Marché de Noël, pour un montant de 330,14 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par le Groupe Folklorique « LES COQUELICOTS » en date du 16 février 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention de 99,04 € au Groupe Folklorique « LES COQUELICOTS » représentant 30 % du prix d'acquisition des deux stérilisateur électriques.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

48/18

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE GEISPOLSHEIM-BLAESHEIM : COORGANISATION DE LA CORRIDA DU NOUVEL AN 2018**

Dans le cadre de la coorganisation de la « Corrida du Nouvel An » entre la Commune de Geispolsheim et l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim, il revient à la Commune de prendre en charge les frais inhérents à l'installation d'un poste de secours par la Croix Rouge Française et dont les frais ont été pris en charge directement par l'Association.

Par courrier en date du 21 février 2018, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation d'un montant de 322,05 € correspondant à la prise en charge des frais d'intervention pour la mise en place d'un poste de secours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande émanant de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim en date du 21 février 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 322,05 € à l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim correspondant à la prise en charge des frais relatifs à la mise en place du poste de secours lors de la Corrida du Nouvel An 2018.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

49/18

**KARATE DO GEISPOLSHEIM -- SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN CHAPITEAU**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, le KARATE DO GEISPOLSHEIM a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition d'un chapiteau servant à différents événements participants à l'animation, pour un montant de 559,- €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par le KARATE DO GEISPOLSHEIM en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention de 167,70 € au KARATE DO GEISPOLSHEIM représentant 30 % du prix d'acquisition d'un chapiteau.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

**50/18            HOLTZI FESTIV – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE A L'ESPACE MALRAUX**

Par courrier en date du 6 janvier 2018, l'Association HOLTZI FESTIV à Holtzheim, 1 rue d'Achenheim, sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son 14<sup>ème</sup> festival d'humour les 17, 18 et 19 août 2018 à l'espace Malraux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par HOLTZI FESTIV en date du 6 janvier 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,- € à l'occasion de ce festival, afin de faire face aux dépenses afférentes à l'organisation de ce festival.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 45.

Le secrétaire de séance : Marie-Andrée NUSS

Vu en date du :

Observations :